



## INVITATION A SOUMISSIONNER

Date: 25/03/2020

---

Objet : BSGEE – 2020-005 - Prestation d'interprétation pour des réunions organisées à Bruxelles et en Europe

Mode de passation : Procédure ouverte

Mode d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse

Pouvoir adjudicateur : les Ecoles européennes

Documents du marché disponibles sur : <https://www.eursc.eu/fr/Office/public-procurement>

---

Madame, Monsieur,

Le pouvoir adjudicateur envisage la passation du marché public décrit en objet. Le dossier d'appel d'offres se compose de l'avis de marché, de la présente lettre d'invitation, du cahier des charges accompagné de ses annexes et du projet de contrat. Les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.eursc.eu/fr/Office/public-procurement>.

### 1. Soumission des offres

Si vous êtes intéressés par ce marché, vous êtes invités à transmettre votre offre **par courrier électronique uniquement** à l'adresse suivante : [OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu](mailto:OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu).

Afin de sécuriser les documents de l'offre, ceux-ci doivent être envoyés en format PDF. Les annexes 4A et AB (bordereaux financiers) doivent également être envoyées en format excel, en plus du format PDF.

La date limite de réception de l'offre figure à la rubrique IV.2.2 de l'avis de marché, l'heure locale étant l'heure locale du lieu où se trouve le pouvoir adjudicateur (lieu indiqué à la rubrique I.1 de l'avis de marché).

Les offres reçues après la date limite de réception des offres seront rejetées.

Toute offre doit:

- être signée par un mandataire dûment habilité du soumissionnaire

- être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres

Les soumissionnaires doivent s'assurer que les offres qu'ils présentent contiennent l'ensemble des informations et des documents demandés par le pouvoir adjudicateur au moment de la soumission, comme indiqué dans les documents de marchés.

Les frais occasionnés par la préparation et la soumission des offres sont intégralement à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés.

## **2. Effets juridiques de l'invitation à soumissionner et de la soumission d'une offre**

La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.

Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.

La période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est indiquée à la rubrique IV.2.6 de l'avis de marché.

La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans les documents de marché, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.

## **3. Contacts pendant la procédure de passation de marché**

Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

### 3.1 Phase de soumission (avant la date limite pour la réception des offres)

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier la nature du marché.

Les demandes de renseignements supplémentaires doivent être adressées, par écrit uniquement, à [OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu](mailto:OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu).

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires reçues moins de six jours ouvrables<sup>1</sup> avant la date limite de réception des offres.

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

---

<sup>1</sup> Journées de travail dans le lieu où se trouve le pouvoir adjudicateur (lieu indiqué à la rubrique I.1 de l'avis de marché).

Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera publié sur [OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu](mailto:OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu). Ce site internet sera mis à jour régulièrement et le soumissionnaire a la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

### 3.2 Ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en séance publique à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la rubrique IV.2.7 de l'avis de marché. Au maximum deux représentants par offre peuvent assister à l'ouverture des offres, conformément au point IV.2.7 de l'avis de marché. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le soumissionnaire doit communiquer, au moins deux jours ouvrables à l'avance, les noms et prénoms et les numéros de carte d'identité ou de passeport de ses représentants<sup>2</sup>, à l'adresse suivante: [OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu](mailto:OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu). Les représentants seront tenus de présenter l'accusé de réception de l'offre et de signer une feuille de présence. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux si les informations susmentionnées ou l'accusé de réception de l'offre ne sont pas présentés selon les modalités prévues.

La partie publique de la séance d'ouverture sera strictement limitée aux aspects suivants :

- vérification de la soumission de chaque offre conformément aux modalités de soumission prévues par l'appel d'offres
- annonce des offres reçues : les noms des soumissionnaires (tous les membres dans le cas d'une offre conjointe) seront annoncés

Les soumissionnaires qui ne sont pas présents lors de la séance d'ouverture peuvent envoyer une demande d'informations à [OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu](mailto:OSG-CALL-FOR-TENDERS-INTERPRETATION-2020@eursc.eu) s'ils souhaitent avoir connaissance des informations annoncées lors de la séance d'ouverture des offres.

Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert l'offre, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.

### 3.3 Phase d'évaluation (après l'ouverture des offres)

Sauf dans les cas dûment justifiés, les soumissionnaires n'ayant pas présenté les pièces justificatives ou effectué les déclarations prévues par les documents de marché seront contactés par le pouvoir adjudicateur afin de fournir les informations manquantes ou de clarifier les documents justificatifs.

Le pouvoir adjudicateur peut corriger des erreurs matérielles manifestes dans l'offre, moyennant confirmation de la correction par le soumissionnaire. Ces informations, clarifications ou confirmations ne doivent pas apporter de modifications substantielles à l'offre.

### 3.4 Phase d'attribution

Les soumissionnaires seront informés du résultat de cette procédure d'appel d'offres par courrier postal. L'information sera envoyée à l'adresse postale indiquée dans l'offre pour le soumissionnaire (chef de file en cas d'offre conjointe). L'adresse électronique sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour toutes les autres communications avec le soumissionnaire. Le

---

<sup>2</sup> Ces données sont nécessaires pour garantir l'accès aux bâtiments des écoles européennes.

soumissionnaire est tenu de fournir une adresse de courrier électronique et une adresse postale valides et de les vérifier régulièrement.

#### **4. Protection des données**

Si le suivi de votre réponse à l'invitation à soumissionner implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse et CV), ces données seront traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que dans le respect de la législation nationale applicable en matière de protection de la vie privée. Sauf indication contraire, les données à caractère personnel seront traitées uniquement à des fins d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offre par le Secrétaire général du BSGEE.

#### **5. Voies de recours**

Les soumissionnaires peuvent transmettre au pouvoir adjudicateur leurs observations concernant la procédure de passation de marché au moyen des coordonnées de contact indiquées à la rubrique I.1 de l'avis de marché.

Vous pouvez former un recours contre la décision d'attribution auprès des juridictions nationales compétentes.

Les éventuelles demandes de votre part et réponses à celles-ci ou les plaintes pour mauvaise administration n'auront ni pour objet ni pour effet de suspendre le délai d'introduction d'un recours ou d'ouvrir une nouvelle période pour l'introduction d'un recours en annulation. L'instance compétente pour les procédures d'annulation est indiquée au point IV.4.1 de l'avis de marché.

Signature de l'Ordonnateur :

**Andreas Beckmann**

Annexes de l'invitation à soumissionner :

- Cahier des charges et ses annexes